



Saint-Colomban
la nature habitée

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF**

**RÈGLEMENT 1014-2019-01
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1014 RELATIF AU TRAITEMENT DES
ÉLUS MUNICIPAUX**

330, montée de l'Église
Saint-Colomban (Québec)
J5K 1A1

Tél. : 450 436-1453
Télec. : 450 436-5955
info@st-colomban.qc.ca

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le règlement 1014 relatif au traitement des élus est modifié en remplaçant l'article 2 par le suivant :

« ARTICLE 2 RÉMUNÉRATION

Le règlement fixe une rémunération annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la Ville pour l'exercice financier de l'année 2019 ainsi que pour les exercices financiers suivants. »

ARTICLE 2

Le règlement 1014 relatif au traitement des élus est modifié en remplaçant l'article 3 par le suivant :

« ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DE BASE

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 40 000 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 15 025 \$. »

ARTICLE 3

Le règlement 1014 relatif au traitement des élus est modifié en remplaçant l'article 7 par le suivant :

« ARTICLE 7 INDEXATION

La rémunération de base et l'allocation de dépenses prévues au présent règlement sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui de 2020. L'indexation consiste, en un montant correspondant aux taux de variation obtenu en comparant l'indice des prix à la consommation établi par Statistiques Canada (section des prix à la consommation), pour la région de Montréal, du mois de décembre à décembre de l'année précédente.

Lorsque le produit du calcul prévu au deuxième alinéa n'est pas un multiple de 10, il est porté au plus proche multiple de ce nombre. »

ARTICLE 4

Le présent règlement a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Xavier-Antoine Lalande
Président d'assemblée

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

Avis de motion :	12 février 2019
Présentation du projet de règlement :	12 février 2019
Avis public :	27 février 2019
Adoption du règlement :	09 avril 2019
Entrée en vigueur :	17 avril 2019